

BAGAGES OBJETS ET EFFETS PERSONNELS	
TITRE 2 - D	
Rapatriement ou transport sanitaire	Frais réels
Frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation engagés à l'étranger	2 000 000 € sans limitation de durée
dont frais dentaires :	300 € par dent avec un maximum de 900 € par sinistre
Accompagnement lors du rapatriement ou du transport sanitaire	Titre de transport
Présence auprès de l'assuré hospitalisé (titre de transport + frais d'hôtel)	250 € par nuit – maximum 5 000 €
Frais de prolongation de séjour (y compris en cas de Covid19)	250 € par jour avec un maximum de 2 500 €
Transmission de messages	Frais réels
Rapatriement ou transport du corps en cas de décès	Titre de transport - frais de cercueil : 3 000 €
ASSISTANCE RAPATRIEMENT – AIDES & SERVICES	
TITRE 2 – E	
Retour prématuré de l'Assuré :	
- en cas de décès ou d'hospitalisation d'un parent proche	Titre de transport
- en cas d'accident ou maladie grave d'un membre de sa famille	Titre de transport
- en cas de dommage matériel important au domicile de l'Assuré	Titre de transport
Assistance à l'entreprise : retour sur le lieu de mission ou envoi d'un collaborateur de remplacement	Titre de transport
Avance de la caution pénale	60 000 €
Prise en charge des honoraires d'avocat	20 000 €
Vol ou perte des moyens de paiement	Avance de fonds à concurrence de 10 000 € par personne et par événement
Vol ou perte des papiers d'identité	Aide aux démarches administratives
Envoi de médicaments	Frais d'envoi
Écoute et soutien psychologique	Dans la limite de deux entretiens téléphoniques par personne assurée et par période d'assurance
Garde des enfants de moins de 16 ans et des animaux domestiques	500 € pour l'ensemble de la prestation
Récupération du véhicule de l'assuré	Frais réels
Rapatriement troubles politiques :	Selon définition contractuelle
Rapatriement	10 000 € / personne et/ou famille
Immobilisation des personnes – frais hébergement	400 € par jour / personne pendant 14 jours maximum.
Rapatriement catastrophe naturelle :	Selon définition contractuelle
Rapatriement	10 000 € / personne et/ou famille
Immobilisation des personnes	400 € par jour / personne pendant 14 jours maximum.
Rapatriement sanitaire/pandémie :	Selon définition contractuelle
Rapatriement	10 000 € / personne et/ou famille
Immobilisation des personnes	400 € par jour / personne pendant 14 jours maximum
Permanence téléphonique sécurité	Informations et Services
RESPONSABILITÉ CIVILE VIE PRIVÉE « EN MISSIONS À L'ÉTRANGER »	
TITRE 2 - H	
Dommages corporels, matériels et immatériels	7 500 000 € par sinistre
Dont dommages matériels et immatériels consécutifs avec une franchise absolue de 150 € par sinistre	7 500 000 € par sinistre



# GARANTIE COVID

## AVANT LE DEPART

### A / ANNULATION INCLUANT LA PROTECTION SANITAIRE

Annulation pour motif médical (y compris annulation pour maladie déclarée dans le mois précédant le départ en cas d'épidémie ou de pandémie) (A1)

Annulation dont les motifs suivants (A2) :

- ✓ Annulation pour refus d'embarquement suite à prise de température
- ✓ Non présentation du test PCR pour voyager dans les délais requis
- ✓ Assuré désigné comme étant cas contact dans les 14 jours précédant le départ

Téléconsultation avant départ (B1)

(A) 10 000€ par personne / Maximum 40 000€ par événement

(A1) Pas de franchise

(A2) Franchise de 10% du montant des frais d'annulation avec un minimum de 50 € par personne et 150 € par dossier

(B1)1 appel

## PENDANT LE SEJOUR

### B / ASSISTANCE RAPATRIEMENT INCLUANT LA PROTECTION SANITAIRE

Rapatriement ou transport sanitaire y compris en cas d'épidémie ou de pandémie (B2)

Retour impossible en cas d'épidémie (B3)

Frais hôteliers suite à mise en quarantaine (B4)

Soutien psychologique suite à mise en quarantaine (B5)

Prolongation de séjour (B6)

Frais hôteliers (B7)

Dans le cadre d'une épidémie ou d'une pandémie :

- Prise en charge d'un forfait téléphonique local (B8)
- Valise de secours (B9)

(B2) Frais réels

(B3) 1000€ Max par personne et 20 000€ Max par groupe

(B4) Frais d'hôtel 250€ par nuit /Max 14 nuits - 20 000€ Max / événement

(B5) 6 entretiens par événement

(B6) Frais d'hôtel 100 € par nuit / Max 10 nuits

(B7) Frais d'hôtel 100 € par nuit / Max 10 nuits

(B8) Jusqu'à 80 €

(B9)100 € Max par personne et 350 € Max par Famille

## AU RETOUR (en cas de rapatriement)

- Aide-ménagère (B10)

- Livraison de courses ménagères (B11)

- Soutien psychologique suite à rapatriement (B11)

(B10) 15 heures réparties sur 4 semaines

(B11) 15 jours max et 1 livraison par semaine

(B11) 6 entretiens par événement

GARANTIES DE BASE INDIVIDUELLE ACCIDENT TITRE 2 - A (Monde entier)	MONTANT
Décès à la suite d'accident	100 000 €
Forfait Famille	10 % du capital décès
Capital Décès supplémentaire en cas d'accident aérien	30 000 €
Frais d'obsèques	7 500 €
Infirmité permanente totale suite à accident réductible en cas d'infirmité permanente partielle (selon Barème Accidents du travail)	100 000 €
Forfait Famille	10 % du capital Infirmité Majoration de 50 % du capital invalidité garanti
Invalidité absolue et définitive la suite d'un accident	
Majoration du capital en cas d'attentat, acte de terrorisme, agression ou mouvement populaire	50 % du capital de base défini ci-dessus
Décès suite accident cardiaque et accident vasculaire cérébral en cours de missions professionnelles	50 % du capital décès Maxi : 300 000 euros
Aménagement du domicile / véhicule	10 % du capital Infirmité avec un maximum de 10 000 €
Indemnité journalière en cas de coma (à partir de 10 jours consécutifs de coma et durant 365 jours maximum)	1/365 <sup>ème</sup> du salaire annuel par jour de coma avec un maximum de 150 € par jour et sans pouvoir excéder le capital décès prévu ci-dessus
Frais de traitement engagés pendant un mois dans le pays de résidence et consécutifs à une hospitalisation à l'étranger	30 000 €
Frais médicaux à la suite d'un accident survenant en France ou à l'étranger	50 % du montant des frais réels engagés Maximum de 1 000 € par personne et par an
Frais de recherche et de sauvetage	30 000 € par assuré et par évènement
Indemnité en cas de décès du sauveteur	20 000 €
Enlèvement / détention arbitraire à compter du 91 <sup>-ème</sup> jour	1/365 <sup>ème</sup> du salaire annuel par jour avec un maximum de 200 € par jour Maximum 100.000 € par évènement
Préjudice esthétique	3 000 €
Indemnité journalière en cas d'hospitalisation à la suite d'accident (franchise de 7 jours)	50 € payable pendant 365 jours
Indemnité « perte de forces vives »	150 € par jour pendant 6 mois soit un maximum par assuré de 27 000 € Sinistre collectif : 135 000 € maximum
BAGAGES OBJETS ET EFFETS PERSONNELS TITRE 2 - B	
Perte, vol ou destruction des bagages :	8 000 €
dont objets & effets personnels	5 000 €
dont matériels professionnels	3 000 €
Perte ou vol de papiers d'identité	1 000 €
Perte, vol ou destruction des échantillons	3 000 €
Utilisation frauduleuse de la carte SIM	300 €
Effets personnels et vol d'espèces à la suite d'agression :	
Effets personnels	1 000 €
Vol d'espèces	500 €
GARANTIE VOYAGES TITRE 2 - C	
Retard d'avion Franchise 4 heures	À concurrence de 200 €
Retard de livraison des bagages Franchise 24 heures	À concurrence de 600 €
Remboursement de billetterie (annulation de voyage)	Selon conditions du barème des frais d'annulation à concurrence de 10 000 € par personne et 20 000 € par évènement
Détournement aérien	À concurrence de 3 000 €
Manquement de correspondance Franchise 6 heures	À concurrence de 300 €